

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier d'aménagement de l'ancien hôpital Bon Secours
et de ses abords sur la commune de Metz (Moselle).

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du projet, et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet d'aménagement de l'ancien hôpital Bon Secours et de ses abords sur la commune de Metz.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact du projet datée de juin 2015.

Le dossier de demande d'autorisation du projet de reconversion de l'ancien hôpital Bon Secours a été soumis à étude d'impact selon l'arrêté d'examen au cas par cas datant du 06/06/14.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Metz en date du 9 septembre 2015 avec accusé de réception du dossier le 17 septembre 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet

La Ville de Metz souhaite aménager l'ancien hôpital Bon Secours et ses abords, suite au déménagement du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville-Briey sur Mercy. Le bâtiment de l'ancien hôpital, libre de toute occupation depuis 2013, s'étend sur 2 ha. La réflexion sur le projet, à plus grande échelle, porte sur environ 4,7 ha, au cœur du quartier Nouvelle Ville à Metz.

Les objectifs de ce projet concernent la reconversion urbaine de l'ancien hôpital et de ses abords, avec notamment la requalification de l'espace public environnant, le renforcement du lien avec le centre-ville et la lisibilité de l'église Sainte-Thérèse et du lycée Louis Vincent.

Le projet prévoit la déconstruction de la quasi-totalité des bâtiments du site (45 000 m² de surface de plancher), seul l'ancien hôpital à l'angle des rues Verlaine et Verdun sera préservé. Le programme global de l'opération envisage la création de 4 îlots bâtis, afin de proposer environ 320 logements sur 26 000 m², mais également 3 000 m² réservés aux équipements (dont un groupe scolaire), 2 400 m² de bureaux et 800 m² pour des activités/commerces en rez-de-chaussée. La mixité fonctionnelle est tout à fait intégrée dans ce projet. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue par la Ville de Metz pour mener cette opération.

Le quartier Nouvelle Ville accueille 11 111 habitants, soit 9% de la population messine, et a vu un accroissement de sa population de 15% entre 1990 et 2007.

Le projet n'est pas situé dans un zonage réglementaire lié à un enjeu environnemental pour la protection des milieux naturels. Situé en cœur de ville, le site est totalement urbanisé. La zone Natura 2000 la plus proche, dite « Pelouses du Pays Messin » est répertoriée à plus de 3 km du site.

Il est à noter que l'ancien hôpital faisait l'objet d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et que la procédure de cessation d'activité est aujourd'hui achevée.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R122-5 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des documents fournis.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 justifie l'absence d'impact par l'éloignement du projet des sites concernés et par l'absence de milieux ouverts calcicoles, de zones boisées et de site d'hivernage pour les chauves-souris sur les emprises du projet (page 180). Une cartographie aurait pu être proposée.

Articulation avec les plans et programmes

La partie « articulation du projet avec les plans, schémas et programmes » en vigueur est particulièrement fournie et offre un panorama complet des documents structurant le territoire (à partir de la page 204).

Le dossier montre ainsi que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM), notamment en termes de densification et de qualité urbaine, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Metz, du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Moselle, ainsi que du Plan Local de l'Habitat (PLH). Au regard de ce document, il aurait été intéressant de détailler les différents segments du parc de logements (logement social, logement en accession à la propriété, locatif).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine est évoqué. L'étude souligne que le projet n'est pas concerné par les éléments de Trames vertes et bleues du document (page 206).

Le dossier présente également la prise en compte du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Lorraine, du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de Lorraine, du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées, du Plan Climat de la Ville de Metz et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Enfin, concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Metz, l'étude indique que le règlement des zones de l'emprise du projet devra être compatible avec les aménagements projetés, notamment en termes de hauteur des constructions, de réseaux et d'occupation des sols. Il est précisé que le PLU devra être modifié si ce n'est pas le cas.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est de qualité. Il est agréable à lire, comporte des cartes, des photographies et des tableaux récapitulatifs. Il synthétise fidèlement l'étude d'impact.

2. Analyse de l'état initial, des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le projet d'aménagement du site de l'ancien hôpital nécessite la **déconstruction** de la quasi-totalité du bâtiment. Préalablement, des travaux de désamiantage seront réalisés selon la réglementation en vigueur, dont les étapes sont décrites précisément dans l'étude d'impact. Les travaux de curage sont également expliqués dans le document (pages 156 et 157). Concernant la gestion des déchets, il est noté qu'elle sera à préciser dans le SOGED (Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets) qui sera demandé pendant la phase de préparation de chantier.

Le dossier présente les impacts de **la phase travaux** et les mesures associées de façon très pertinente. Des photographies, schémas et plans viennent appuyer les explications données et permettent une bonne compréhension d'ensemble. Des mesures de protection en phase de démolition sont détaillées, comme la pose de tapis pare-gravats, la fermeture du site par palissade, la protection contre les chutes de hauteur ou encore l'amortissement sur lit de sable (page 159).

De plus, la modification temporaire du **plan de circulation** du quartier est envisagée, afin de garantir un maximum de sécurité lors des travaux. La circulation des engins au sein du chantier a été réfléchi, d'une part pour le démarrage du chantier, et d'autre part en phase de circulation intense, dans laquelle deux options sont examinées (page 160). L'étude précise que le plan de circulation à l'extérieur du chantier sera établi en concertation avec les services de la Ville de Metz.

Par ailleurs, le projet étant situé en plein cœur de ville, le dossier prend en compte les **nuisances occasionnées par un tel chantier** sur l'environnement urbain direct. En effet, les impacts de la poussière, du bruit et des vibrations causées sont judicieusement étudiés et des mesures sont proposées afin de les limiter (à partir de la page 161), comme la fermeture hermétique de la zone de travaux, l'arrosage des poussières, le nettoyage du chantier... Une réflexion intéressante sur la méthode de concassage est exposée de façon transparente (page 163). Il est précisé à la page 162 que dans le cadre de la consultation des entreprises, les mesures relatives à la protection des avoisinants et à la limitation des nuisances, constitueront un critère technique pour l'attribution des marchés.

La **thématique biodiversité et protection des milieux naturels** est prise en compte dans l'étude d'impact, même si le projet se situe dans un espace urbanisé et qu'aucune espèce patrimoniale ou protégée n'ait été recensée. Une étude sur la biodiversité, lancée en octobre 2013, sert de base à l'état initial faune-flore du projet. Cependant, il aurait été judicieux de s'assurer de sa validité en 2015, notamment en ce qui concerne la présence de chauve-souris dans les bâtiments.

Plusieurs mesures sont avancées, comme la rétention de produits polluants dans des bacs étanches, l'engazonnement des accotements dès la fin des travaux afin d'éviter le lessivage des sols, ou encore le choix d'essences locales pour les plantations sur site. L'impact concernant le dérangement de la faune est toutefois présenté sans qu'aucune mesure ne soit proposée. Les arbres remarquables aux abords de l'ancien hôpital ont été identifiés (cartographie en page 84) et seront préservés.

Il est d'ailleurs précisé que la ville de Metz est dotée d'une « **Charte de l'arbre** », présentant les bonnes pratiques de la prise en compte de l'arbre dans le développement urbain. Son but est de guider les acteurs du territoire sur cette thématique, en énonçant les engagements de chacun dans la protection et la promotion des arbres en ville.

Concernant la thématique **eau**, les eaux pluviales et les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant. Sur le secteur, le réseau est unitaire : eaux pluviales et eaux usées transitent dans la même canalisation et tout aboutit à la station d'épuration de l'agglomération messine.

Le dossier note l'existence sur Metz d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**, document de planification qui détermine l'organisation du transport de personnes et de marchandises sur un territoire donné, ainsi que la circulation et le stationnement. Ses principaux objectifs sont de favoriser les modes alternatifs à la voiture, de maîtriser les déplacements automobiles, d'améliorer l'accessibilité au centre-ville et de valoriser les espaces publics et la qualité de vie.

Dans l'état initial, le quartier Nouvelle Ville est décrit comme étant une des principales entrées sur le centre-ville. Il est desservi par les grands axes de communication de la ville et le secteur de l'ancien hôpital draine d'importants flux de circulation. Le constat est fait cependant d'un quartier abandonné à la voiture, où la gestion sécurisée des déplacements piétons pose quelques problèmes. Une cartographie de ce risque est judicieusement proposée à la page 120.

Le Plan Vélo de la ville de Metz a pour ambition de rendre cyclables toutes les voiries d'ici 2020 et de développer une offre de service complète et intermodale. L'aménagement de la rue de Verdun a été largement étudié pour permettre la **multi-modalité** (page 45). Des simulations dynamiques de trafic ont été réalisées dans le quartier (à partir de la page 183) et attestent d'un fonctionnement global satisfaisant.

Des mesures d'accompagnement sont présentées dans le document, avec notamment la mise en place d'un schéma général de circulation limitant majoritairement les vitesses à 30 km/h et à 20 km/h dans la zone centrale, et offrant des liaisons optimums pour les modes doux. Une perte de 126 places de stationnement (1,2%) sera engendrée par le projet, le dossier relativise ce chiffre en donnant le taux d'occupation actuelle, de 30%. Par ailleurs, il est précisé que les places de stationnement « redonnées » aux espaces publics amélioreront le cadre de vie (page 186). Il aurait pu être attendu de matérialiser, sur le schéma « aménagements cyclables » (page 122), les futures liaisons du projet vers les pistes existantes.

Concernant la **thématique énergétique**, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables est jointe à l'étude d'impact. Elle conclut que sur la zone du projet, la priorité passera par la sobriété et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments. Quelques préconisations sont tout de même données pour l'optimisation de l'énergie solaire et de la biomasse.

Les **modalités de suivi**, pour ce qui concerne la phase chantier ainsi que la démarche HQE Aménagement, sont précisées aux pages 196 et 197. Différentes analyses atmosphériques, acoustiques et vibratoires seront effectuées, pouvant entraîner la modification de la méthodologie de travail, voire l'arrêt du chantier en cas de seuils dépassés (non précisés dans l'étude). La Ville de Metz ayant souhaité s'inscrire dans une démarche HQE aménagement pour ce projet, 17 thèmes ont été retenus et feront l'objet d'un suivi de la part d'un organisme certifié et du maître d'ouvrage. Parmi ces thèmes, sont cités : les déchets, la densité, l'eau, l'énergie et le climat, le fonctionnement social et mixités, les ambiances et espaces verts. Il est précisé que le dossier de consultation de chaque entreprise comprendra les mesures à mettre en place en phase chantier (« Charte de chantier à faible nuisance », engagement dans l'Agenda 21 de Metz).

Une **synthèse** de l'état initial puis des impacts du projet et des mesures associées est présentée sous forme de tableau à la fin de chaque partie, ce qui permet d'avoir une vision concise des informations données dans le document. D'une façon générale, le niveau de détails apporté dans l'étude d'impact est appréciable.

3. Evaluation sanitaire

Le projet se situe hors des périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Le dossier présente une analyse proportionnée des impacts sanitaires du projet.

Le dossier indique que les travaux de désamiantage seront réalisés selon la réglementation en vigueur, incluant, avant toute démolition :

le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément à l'article 1334-27 du Code de la Santé Publique et à l'arrêté de 2 janvier 2002,

le retrait et traitement de l'amiante par des sociétés agréées.

Le dossier mentionne la présence de pollution par hydrocarbures sur le site autour des cuves de fuel et indique que des investigations seront réalisées par l'EPFL dans le cadre des travaux de démolition.

Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la compatibilité des milieux avec les projets. Dans le cas où un diagnostic des sols et/ou un plan de gestion seraient réalisés, il conviendra d'en adresser une copie à l'ARS.

4. Qualité du dossier

Le dossier est de qualité et très agréable à lire. Les illustrations sont abondantes et permettent une bonne compréhension des enjeux et impacts du projet.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

L'étude d'impact relative au projet d'aménagement de l'ancien hôpital Bon Secours et de ses abords sur la commune de Metz est d'une grande qualité. Elle est agréable à lire et présente de nombreuses illustrations qui facilitent la compréhension du document.

Le dossier est concis et centralise les informations nécessaires avec un niveau de détail néanmoins appréciable. Les synthèses présentes tout au long du document permettent de s'appropriier le projet rapidement.

L'étude met en évidence une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet d'aménagement depuis son état initial avant démolition (problématique de désamiantage et curage). Les impacts du projet sont correctement étudiés et des mesures visant à les supprimer, à les réduire et à les compenser apparaissent clairement.

Le Préfet

- 5 NOV. 2015

pour le Préfet

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire général adjoint
pour les Affaires Régionales

Christophe LEBLANC

